



Guide de *l'apprentissage*

2018



SOMMAIRE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE | 5

Les modalités du contrat d'apprentissage | 6

Un contrat de travail qui lie l'employeur-euse et l'apprenti-e | 9

L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES | 11

Quels sont les niveaux de formation accessibles ? | 12

Pourquoi choisir de vous former en apprentissage ? | 15

Comment choisir votre métier
et construire votre parcours professionnel ? | 17

Quelles sont les aides régionales
dont vous pouvez bénéficier ? | 22

Quelles sont les aides dont peut bénéficier
votre employeur-euse ? | 24

LES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION | 26

ADRESSES UTILES | 36

**SE FORMER
EST UN DROIT,
VOUS
ACCOMPAGNER
UN DEVOIR**



**LE CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

LES MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

L'apprentissage associe un enseignement général et théorique dispensé dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et une formation pratique en entreprise privée ou publique.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail passé entre l'employeur-euse et l'apprenti-e (ou son représentant légal s'il-elle

est mineur-e). Une fois signé par les 2 parties, il est ensuite adressé pour enregistrement soit à la Chambre de commerce et d'industrie, soit à la Chambre de métiers et de l'artisanat, soit à la Chambre d'agriculture. Le contrat est ensuite adressé personnellement à l'apprenti-e.

À quel âge peut-on signer un contrat d'apprentissage ?

Depuis la rentrée 2017 et jusqu'en 2019 (expérimentation en Bretagne), l'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

16 ans dans l'année ?

Les jeunes âgés de 15 ans au cours de l'année civile et avant le 31 décembre peuvent conclure un contrat d'apprentissage, à condition de sortir d'une classe de troisième ou d'avoir suivi un DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance).

N.B. : L'entrée en apprentissage n'est effective qu'à compter de la date anniversaire des 15 ans. En attendant cette date, le-la futur-e apprenti-e est accueilli-e en CFA mais reste sous statut scolaire.

Pour les plus de 30 ans

L'accès au contrat d'apprentissage peut être ouvert, de manière dérogatoire, dans les cas suivants :

- une poursuite de parcours en apprentissage : la préparation d'un diplôme de niveau supérieur au précédent est possible au-delà de l'âge limite de 30 ans révolus, dès lors que ce dernier a été effectué en apprentissage ;
- une rupture de contrat anticipée pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti-e ou suite à une inaptitude physique ou temporaire de l'apprenti-e : la limite d'âge de 30 ans n'est pas appliquée ;
- lorsque le-la postulant-e à l'apprentissage a été reconnu-e travailleur-euse handicapé-e ;
- lorsque le-la postulant-e à l'apprentissage est reconnu-e sportif-ive de haut niveau ;
- lorsque le-la postulant-e souhaite créer ou reprendre une entreprise dans le cadre du diplôme préparé.

Quelle est la durée du contrat d'apprentissage ?

La durée d'un contrat d'apprentissage est en général de 2 ans. Elle doit au minimum couvrir la période de formation au CFA.

Elle peut varier selon les critères suivants :

- 4 ans, si l'apprenti-e est reconnu-e travailleur-euse handicapé-e.
- Entre 1 et 3 ans, si l'on tient compte du niveau initial de compétences du jeune.
- Entre 6 mois et 1 an, lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre :
 - de même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage ;
 - dont la préparation a été commencée sous un autre statut ;
 - de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
 - dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience.

La décision est prise après avis de la direction du CFA. La demande de dérogation doit être adressée à l'autorité académique concernée.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée indéterminée. Dans ce cas, il débute par une période d'apprentissage égale à la durée de la formation préparée. À l'issue de cette période, la relation contractuelle entre l'employeur-euse et le salarié-e sera régie par le Code du travail selon les modalités relatives au Contrat à durée indéterminée de droit commun.

À quelle date peut-on signer un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation. Majoritairement, les cours en CFA débutent en septembre. Le nombre de places par formation est limité, les centres de formation peuvent vous renseigner sur le nombre de places disponibles.

Quelle est la durée de la période d'essai du contrat d'apprentissage ?

Les 45 premiers jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise effectués chez l'employeur-euse constituent la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties.

Comment résilier un contrat d'apprentissage ?

Après la période d'essai, le contrat peut être résilié :

- par accord express (lettre recommandée) des signataires du contrat ;
- par jugement du Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés de l'apprenti-e ou de l'employeur-euse ;
- en raison de l'inaptitude de l'apprenti-e à suivre la formation préparée. Cette inaptitude doit être constatée par les autorités compétentes ;
- par l'apprenti-e, s'il-elle obtient le titre ou le diplôme avant la date initialement prévue. Dans ce cas, il-elle doit avoir informé l'employeur-euse par écrit (lettre recommandée) au minimum deux mois auparavant.

Un document-type de résiliation doit être rempli et enregistré par les services compétents.

Quelles sont les suites du contrat d'apprentissage ?

À la fin du contrat d'apprentissage, l'employeur-euse délivre un certificat de travail au jeune.

Plusieurs options sont possibles pour la suite :

- l'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ;
- le prolongement du contrat d'apprentissage, après obtention du diplôme. Un nouveau contrat peut être signé pour préparer une qualification de niveau identique ou supérieur ;
- la prorogation, d'un an ou plus, du contrat initial ou la conclusion d'un contrat avec un-e nouvel-le employeur-euse, en cas d'échec à l'examen.

UN CONTRAT DE TRAVAIL QUI LIE L'EMPLOYEUR-EUSE ET L'APPRENTI-E

Quels sont les engagements et les obligations des différents partenaires ?

L'employeur-euse :

- assure la formation pratique de l'apprenti-e en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA ;
- permet à l'apprenti-e de suivre les cours en CFA ;
- inscrit l'apprenti-e à l'examen ;
- participe aux réunions organisées par le CFA ;
- accueille un-e formateur-riche du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise ;
- verse à l'apprenti-e un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprenti-e-s ;
- veille à l'assiduité de l'apprenti-e au CFA.

L'apprenti-e :

- effectue le travail confié par l'employeur-euse, respecte la durée du contrat et le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- exécute les travaux qui font partie de la formation pratique ;
- suit avec assiduité les cours du CFA, prépare son diplôme et se présente aux examens.

Le CFA vise le contrat et, à ce titre, est notamment, chargé :

- de dispenser aux jeunes travailleur-euse-s titulaires d'un contrat d'apprentissage une formation générale associée à une formation professionnelle et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle ;
- de concourir au développement des connaissances, des compétences et de la culture, nécessaires à l'exercice de la citoyenneté ;
- d'assurer la cohérence entre la formation dispensée dans le CFA et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateur-riche-s et les maître-sse-s d'apprentissage ;
- de développer l'aptitude des apprenti-e-s à poursuivre des études par les voies de l'apprentissage, de l'enseignement professionnel ou technologique ou par toute autre voie ;
- d'assister les postulant-e-s à l'apprentissage dans leur recherche d'un-e employeur-euse, et les apprenti-e-s en rupture de contrat dans la recherche d'un-e nouvel-le employeur-euse, en lien avec le Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle ;

- d'apporter, en lien avec le Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprenti-e-s pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- de favoriser la mixité au sein de sa structure en sensibilisant les formateur-ric-e-s, les maître-sse-s d'apprentissage et les apprenti-e-s à la question de l'égalité entre les sexes. Le CFA participe à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.

Quel est le statut de l'apprenti-e dans le cadre du contrat de travail ?

L'apprenti-e est considéré-e comme un-e salarié-e : ses horaires, ses congés et son régime de protection sociale sont ceux appliqués dans la profession.

Quel est le temps de travail en entreprise ?

- La durée du travail de l'apprenti-e comprend à la fois le temps passé en entreprise et celui en CFA.
- L'employeur-euse doit permettre à l'apprenti-e de suivre sa formation en CFA. Ce temps fait partie de son temps de travail.
- Durant le cursus de formation, le temps de présence de l'apprenti-e en entreprise et au CFA est planifié annuellement. Sa durée varie en fonction de la formation choisie.

- Le temps de travail en entreprise et au CFA doit être conforme à la durée légale prévue par la convention collective du secteur ou du métier considéré (en général, 35 heures de travail hebdomadaire).
- Le travail de nuit, le week-end et les jours fériés ne sont pas autorisés, sauf pour certaines professions.

Renseignez-vous auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) (cf. p. 37).

Que faire en cas de difficulté ?

Vous pouvez rencontrer des difficultés au cours de votre contrat d'apprentissage, dès la période d'essai notamment. Parlez-en rapidement avec votre interlocuteur au sein du CFA ; un bilan ou une médiation peut alors s'engager avec votre employeur-euse et permettra d'éviter la rupture de votre contrat. Si la rupture ne peut être évitée, vous pouvez poursuivre la formation sur une durée déterminée afin de vous permettre de retrouver une entreprise ou une autre formation.

En cas de non-respect régulier des droits et obligations liés au contrat d'apprentissage, vous pouvez vous adresser à l'inspection de l'apprentissage (SAIA, DRAAF, DRJSCS, DIRM – cf. p.37), qui sont chargés du bon déroulement de la formation et de ses aspects pédagogiques. Vous pouvez également contacter l'Inspection du travail (DIRECCTE et ses unités territoriales) qui veille à l'application du Code du travail.

L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES



QUELS SONT LES NIVEAUX DE FORMATION ACCESSIBLES ?

L'apprentissage prépare à des diplômes ou titres homologués allant du niveau 5 au niveau 1. C'est une filière de formation qui permet d'accéder à de nombreux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel de l'Éducation nationale, des ministères

des Sports, du Travail, de l'Enseignement supérieur... ou à des diplômes spécifiques aux branches professionnelles. Les diplômes obtenus par la voie de l'apprentissage sont les mêmes que ceux obtenus par la voie scolaire.

Premier niveau de qualification professionnelle

NIVEAU 5	CAP (A)	Certificat d'aptitudes professionnelles (agricoles). Préparé en 2 années, le CAP donne à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié, dans un métier donné.
	MC	Mention Complémentaire. Après un CAP ou un BEP, la MC apporte une spécialisation supplémentaire et une meilleure adaptation à l'emploi.
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

Baccalauréat et niveau équivalent

NIVEAU 4	Bac pro	Baccalauréat professionnel. Le Bac pro apporte des connaissances techniques et pratiques approfondies exigées d'un professionnel. Préparé généralement en 3 ans, il est accessible directement après le collège ou aux titulaires d'un CAP.
	BE	Brevet d'État
	BEES	Brevet d'État d'éducateur sportif
	BP (A)	Brevet professionnel (agricole). Le BP atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle précise. Dans le domaine agricole, certains BPA peuvent être de niveau 5.

Baccalauréat et niveau équivalent

NIVEAU 4	BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce brevet atteste la possession des compétences professionnelles pour le métier d'animateur dans une association, un club sportif, une collectivité territoriale... dans une spécialité.
	BTM	Brevet technique des métiers. Ce brevet vise à la haute qualification professionnelle dans le secteur de l'artisanat. Il s'adresse aux titulaires de CAP ou de BEP désireux d'évoluer vers des responsabilités d'encadrement et de production.
	CSA	Certificat de spécialité agricole. Le CSA apporte une spécialisation complémentaire.
	DE	Diplôme d'État
	MC	Mention complémentaire
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

Équivalent Bac + 2 années d'études supérieures

NIVEAU 3	BTS (A)	Brevet de technicien supérieur (agricole). Le BTS est un diplôme spécialisé qui confère une qualification étendue et permet d'assurer des tâches d'encadrement.
	DE	Diplôme d'État
	DUT	Diplôme universitaire de technologie. Ce diplôme sanctionne une formation de technicien supérieur. Son objectif est de former des personnels d'encadrement technique capables de s'adapter à des emplois dans la production, la recherche appliquée, les services.
	DEJEPS	Diplôme d'État de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

Équivalent Bac + 3 ou 4 années d'études supérieures

NIVEAU 2	Bachelor	Bachelor
	DCG	Diplôme de comptabilité et gestion
	Licence Pro	Licence professionnelle
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

Équivalent Bac + 5 années d'études supérieures

NIVEAU 1	DSCG	Diplôme supérieur de comptabilité et gestion
	Ingénieur	Titre d'ingénieur. Le métier d'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, concrets et souvent complexes, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de produits, de systèmes ou de services.
	Master	Master
	TRNCP	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

POURQUOI CHOISIR DE VOUS FORMER EN APPRENTISSAGE ?

Une formation diplômante

Quel que soit votre niveau scolaire ou universitaire, vous pouvez, à tout moment de votre parcours, conclure un contrat d'apprentissage pour préparer l'un des quelque 350 diplômes professionnels accessibles par cette voie, du CAP au diplôme d'ingénieur (Bac+5). De nombreuses formations qui vous donnent accès à une très grande diversité de métiers et de secteurs professionnels. Il vous est possible de signer successivement plusieurs contrats d'apprentissage.

Une formation rémunérée

Vous êtes salarié-e et, à ce titre, vous bénéficiez d'un salaire qui varie selon votre âge et votre progression dans le ou les cycles de formation (cf. pp. 12-14), de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite...

Une formation en alternance

En vous formant en apprentissage, vous suivez une formation en alternance reposant sur :

- une formation pratique chez un employeur privé ou public. Le temps passé en entreprise représente entre 50 et 75 % de votre apprentissage ;
- une formation générale et un complément de formation pratique au sein d'un CFA ;
- des documents de liaison CFA/entreprise permettant de suivre votre formation en entreprise.

Une formation qui insère

L'apprentissage est une excellente voie d'insertion professionnelle qui vous prépare à un emploi et qui constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter, à la suite du contrat, un jeune immédiatement opérationnel. En préparant votre diplôme, vous êtes épaulé-e par un-e maître-ss-e d'apprentissage qui vous transmet sa connaissance du métier et son savoir-faire ; vous confortez ainsi votre expérience professionnelle.

18 mois après leur entrée sur le marché du travail, 3 apprenti-e-s sur 4 sont en emploi, le plus souvent en CDI.

Une formation gratuite

Aucun frais d'inscription ou de scolarité ne peut vous être demandé. La formation en apprentissage est totalement gratuite pour l'apprenti-e. Votre formation est financée, notamment, par les entreprises par le biais de la taxe d'apprentissage et par la Région Bretagne.

Une formation ouverte sur l'étranger

L'apprentissage, c'est aussi la possibilité de vivre une formation pratique à l'étranger. Cette mobilité peut, sous certaines conditions, être soutenue financièrement par la Région.

Votre CFA peut également être amené à organiser des séjours ou des stages en entreprise pour vous permettre de découvrir une culture et un environnement professionnel différents.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter votre CFA.

Une formation qui permet de participer à des projets éducatifs et citoyens pilotés par la Région Bretagne

- La journée « Lycéens et apprentis » dans le cadre du festival « Étonnants voyageurs » de Saint-Malo. L'occasion de rencontrer des auteurs, de débattre des livres étudiés en amont et de découvrir le salon du Livre et les expositions présentes sur le site du festival.
- Le dispositif national « Lycéens et apprentis au cinéma ». Cette action permet de découvrir trois œuvres cinématographiques en version originale lors de projections organisées spécialement dans les salles de cinéma et de favoriser des rencontres avec les professionnels (réalisateurs, techniciens, scénaristes...).
- Le Conseil régional des jeunes lycéen-ne-s et apprenti-e-s de Bretagne. Cette assemblée est un lieu d'échanges et d'expression qui favorise la compréhension des situations quotidiennes liées à la vie des jeunes dans les centres de formation d'apprentis mais aussi en entreprise. Elle permet également de construire des projets collectifs au sein de commissions thématiques.

Une formation qui vise à l'égalité professionnelle

L'égalité femmes-hommes est un enjeu de première importance et, si la loi affirme le droit à l'égalité réelle, il importe de garantir à chacun-e la possibilité de choisir de s'engager dans une formation et un métier, quel que soit son sexe, et de construire sans stéréotype son projet de vie professionnelle. Pour la Région, passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait est une priorité politique. Dès lors, les défis sont ambitieux :

- la promotion d'une orientation diversifiée et de l'élargissement des choix professionnels pour tout-e-s,
- l'égalité professionnelle effective dans le choix et l'accès à l'ensemble des métiers et des filières professionnelles, qui soient pensés dès la scolarité et lors de chaque étape d'accompagnement, d'orientation et d'apprentissage scolaire et tout au long de la vie,
- le soutien actif de l'entrepreneuriat féminin.

La prime « mixité » versée aux employeur-euse-s sous réserve que l'employeur-euse recrute une jeune femme dans un métier dit traditionnellement « masculin » et/ou un jeune homme dans un métier dit traditionnellement « féminin », ou le dispositif *Mégalité* afin de promouvoir l'égalité professionnelle et d'améliorer l'accompagnement des apprenti-e-s sont autant d'exemples qui illustrent la politique régionale. Dans ses missions, le CFA doit à la fois s'assurer du bon respect des lois en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de leurs promotions. En conséquence, si au cours de votre formation, vous jugez être victime d'une discrimination liée à votre sexe, votre origine, et/ou votre handicap, vous pouvez à tout moment contacter le CFA ou la Région par mail : mission.egalite@bretagne.bzh

COMMENT CHOISIR VOTRE MÉTIER ET CONSTRUIRE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ?

Où pouvez-vous vous informer sur votre futur métier ?

Vous vous interrogez sur le métier que vous souhaitez exercer, ou votre choix est déterminé mais vous recherchez plus d'informations ? Les professionnels du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP) sont là pour vous aider à construire votre projet.

Coordonné par le Conseil régional, le SPRO-EP mobilise plus de 150 structures sur l'ensemble du territoire breton : Pôle emploi, missions locales, APEC (association pour l'emploi des cadres), Fongecif et Opacif, réseau Informations jeunesse, réseau des PAE (Points accueil emploi), CIO (Centres d'information et d'orientation), services universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle, CIDFF (centres d'information des droits des femmes et de la famille), Cap emploi.

Ces partenaires vous accompagnent pour trouver rapidement et simplement les réponses à vos questions. Le service est gratuit, accessible à tous. L'accueil, personnalisé, est assuré par des professionnels qualifiés.

Retrouvez le SPRO-EP près de chez vous :

> www.seformerembretagne.fr

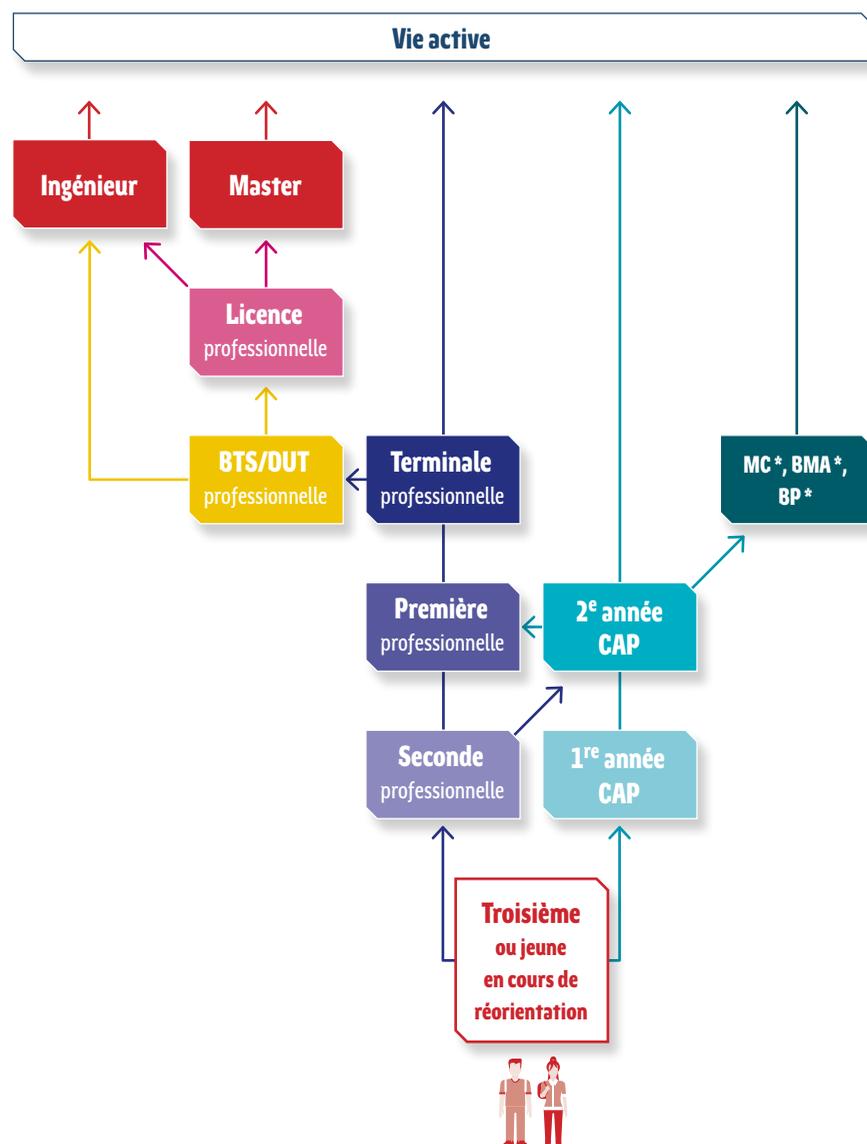
> l'application mobile *Géorient* et Vous

Le Conseil régional propose des dispositifs permettant de construire votre parcours professionnel. Renseignez-vous auprès des missions locales, Pôle emploi, Cap emploi...

Les chambres consulaires (Chambres de métiers et de l'artisanat, d'agriculture ou de commerce et d'industrie – cf pp. 38-39) ainsi que les personnels des Centres de formation en apprentissage peuvent également vous aider dans vos démarches.

Tous les ans, au premier trimestre (de l'année civile), les CFA organisent des portes ouvertes. C'est l'occasion de découvrir l'ensemble des métiers préparés en Bretagne. Consultez toutes les dates sur jeunes.bretagne.bzh

Exemples de parcours



* MC : Mention Complémentaire (niveau 4 ou 5) * BMA : Brevet des Métiers d'art (niveau 4) * BP : Brevet Professionnel (niveau 4)

Quelles démarches effectuer pour trouver un-e employeur-euse ?

Il est important de répertorier les entreprises susceptibles de répondre au mieux à votre souhait d'apprentissage avant toute démarche.

- Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez notamment contacter les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres d'agriculture, les Missions locales (cf. pp. 37-39)...
- Le secteur public forme des jeunes par la voie de l'apprentissage (administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers...).

- Vous pouvez aussi contacter directement les employeur-euse-s et faire des candidatures spontanées. Il est fréquent de trouver son-sa maître-esse d'apprentissage par le biais de démarches personnelles.

Vous pouvez consulter et postuler aux offres d'emploi en apprentissage sur :

- > www.pole-emploi.fr
- > www.bretagne-alternance.com
- > www.fonction-publique.gouv.fr/biep

Quel est votre salaire ?

Le salaire de l'apprenti-e est calculé selon un pourcentage du SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance). Il varie

selon l'âge de l'apprenti-e et l'année d'apprentissage.

SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL			
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 % (374,62 €)	41 % (614,37 €)	53 % (794,19 €)
2 ^e année	37 % (554,43 €)	49 % (734,25 €)	61 % (914,07 €)
3 ^e année	53 % (794,19 €)	65 % (974,01 €)	78 % (1 168,81 €)

Base mensuelle : 151,67 heures – SMIC brut mensuel : 1 498,47 € – SMIC brut horaire : 9,88 € au 1^{er} janvier 2018

À savoir

Dans le secteur public

La rémunération des apprenti-e-s formé-e-s dans ce secteur est augmentée de 10 % si l'apprenti-e prépare un diplôme de niveau 4 (baccalauréat professionnel ou brevet professionnel...). Elle peut être augmentée jusqu'à 20 % si l'apprenti-e prépare un diplôme de niveau 3 (BTS, DUT...) et si l'employeur-euse le décide.

Signature d'un nouveau contrat

Si ce nouveau contrat est conclu avec le même employeur-euse, votre rémunération est au minimum égale à celle que vous perceviez lors de la dernière année de votre précédent contrat. Si ce nouveau contrat est conclu avec un-e autre employeur-euse, votre rémunération est au minimum égale à celle à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année de votre précédent contrat.

Échec à l'examen

Le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'un an, soit par la reconduction du contrat initial, soit par la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage avec un-e nouvel-le employeur-euse. Vous percevrez alors la même rémunération que celle perçue au cours de l'année précédant la prolongation de l'apprentissage.

Exonérations du salaire

Votre salaire d'apprenti-e est exonéré de la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale), de la CSG (Contribution sociale généralisée) et de l'impôt sur le revenu s'il ne dépasse pas le plafond fixé annuellement.

Si vous êtes reconnu-e travailleur-euse handicapé-e

Si vous êtes reconnu-e travailleur-euse handicapé-e, l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) peut vous accompagner financièrement par l'intermédiaire :

- d'une aide personnalisée au parcours vers l'emploi ;
- d'aides à la compensation à la personne (aide technique, aide aux déplacements, aide humaine...);
- d'une aide à l'acquisition de prothèse(s) auditive(s).

Renseignements sur www.agefiph.fr

Si votre employeur-euse relève du secteur public, vous pouvez également bénéficier d'une aide de 1 525 € versée la 1^{re} année d'apprentissage par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) par l'intermédiaire de l'employeur-euse.

De quels avantages bénéficiez-vous ?

Vous êtes salarié-e et, à ce titre, vous bénéficiez des mêmes avantages sociaux que les autres salarié-e-s.

- Congés payés : ils sont identiques à ceux des salarié-e-s d'entreprise, soit 5 semaines par an au minimum. Ils sont accordés en dehors des périodes d'enseignement en CFA ;
- Congés légaux pour événements familiaux : mariage (4 jours), congé paternité (14 jours), congé maternité, décès du conjoint ou de l'enfant (2 jours) et décès de votre père ou mère (1 jour), Journée Défense et citoyenneté (1 jour) ;
- Congés précédant les épreuves de l'examen préparé : vous avez droit à un congé de 5 jours dans le mois qui précède les épreuves de votre examen. Si, au cours de cette période, le CFA organise une préparation à l'examen, vous êtes tenu-e d'assister à cette préparation.

En tant que salarié-e, vous bénéficiez des prestations de Sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident du travail.

Vos parents pourront percevoir l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à vos 18 ans et les prestations familiales jusqu'à vos 20 ans, si votre rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC (sous réserve de ne pas dépasser le plafond de ressources CAF).

Vous pouvez obtenir une allocation logement, si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents et si vous répondez aux conditions prévues par la législation.

Une prise en charge des frais de transport est possible selon les modalités conventionnelles de votre entreprise.

Après la fin de votre contrat, si vous êtes sans emploi, vous pouvez percevoir des allocations de chômage dont le montant sera calculé sur le salaire perçu en apprentissage. Pour en bénéficier, il faut vous inscrire comme demandeur-euse d'emploi auprès de Pôle emploi.

QUELLES SONT LES AIDES RÉGIONALES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER ?

L'aide ARGOAT : transport, hébergement et restauration

Afin de favoriser l'égalité des chances et d'améliorer la situation matérielle des apprenti-e-s, la Région Bretagne a élaboré un dispositif d'aide au transport, à l'hébergement et à la restauration. Tous les apprenti-e-s qui sont inscrit-e-s dans un centre de formation d'apprentis conventionné avec la Région Bretagne peuvent bénéficier de cette aide régionale.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de votre âge et du niveau de diplôme préparé. Il est compris entre 400 et 800 euros. Cette aide fait l'objet de deux versements par année de formation. Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : jeunes.bretagne.bzh (Se former / Apprentissage).

Niveau / Âge	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
Niveaux 1 et 2 (Bac +3, +4 ou +5)	800 €	450 €	400 €
Niveau 3 (Bac +2)		650 €	
Niveau 4 (Bac pro)			
Niveau 4 (sauf Bac pro)			
Niveau 5 (CAP, MC...)		550 €	

Informations sur le réseau TER Bretagne et les lignes routières régionales

Le Conseil régional a fait de l'accessibilité du TER à tous une de ses priorités. En Bretagne, les apprenti-e-s peuvent bénéficier de la carte Actuël qui offre 75 % de réduction sur tous leurs trajets.

Et pour leurs trajets fréquents, les apprenti-e-s peuvent également bénéficier, comme tous les jeunes en Bretagne, des abonnements Uzuël jeunes ou Uzuël + jeunes (TER + réseau urbain) offrant une réduction de 75 % et plus. Pour découvrir ces offres, rendez-vous sur le site jeunes.bretagne.bzh

L'aide au premier équipement

L'aide au 1^{er} équipement s'adresse aux jeunes titulaires d'un premier contrat d'apprentissage et inscrits dans un CFA breton pour suivre une formation conventionnée avec la Région Bretagne.

Les forfaits sont attribués aux apprenti-e-s inscrit-e-s en formation de niveau 4 et 5. Ils sont calculés en fonction du diplôme préparé et du secteur d'activité, selon un barème voté par le Conseil régional de Bretagne. Les modalités financières et les critères

d'attribution sont précisés sur le portail Jeunes de la Région Bretagne : jeunes.bretagne.bzh (Se former / Apprentissage).

Pour plus d'informations, contactez la Région Bretagne :
Tél. : 02 99 27 11 97
Email : aides-apprentissage@bretagne.bzh

Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 4 et 5 (Bac pro, CAP, MC...)	Métaux, carrosserie, serrurerie, transport et logistique, nettoyage et assainissement, fleuriste, préparateur en pharmacie	75 €
	Agriculture, mécanique, électricité, électronique, graphisme, électrotechnique	100 €
	Métiers de l'hôtellerie - restauration, alimentation, bâtiment, bois, travaux publics, maritime	150 €
	Coiffure et esthétique, prothésiste dentaire, photographe	300 €
	Autres secteurs (ne bénéficiant pas du forfait de 75 € à 300 €)	60 €

Les autres aides

Une carte d'étudiant-e des métiers vous est délivrée par le CFA. Elle peut vous permettre de bénéficier de certaines réductions tarifaires (cinéma, sport, restaurant universitaire...).

Des aides au logement et au déplacement peuvent compléter les aides régionales : Action Logement (02 99 27 16 40 ou

www.actionlogement.fr), aides CAF, aides des Conseils départementaux (cf. pp. 38-39).

Les jeunes originaires de l'Outre-Mer peuvent être accompagnés dans leur projet de formation par LADOM (L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité) (cf. p. 37).

QUELLES SONT LES AIDES DONT PEUT BÉNÉFICIER VOTRE EMPLOYEUR·EUSE ?

Les aides régionales accordées aux employeur·euse·s d'apprenti·e·s

Les bénéficiaires sont les entreprises privées et les associations bretonnes de moins de 250 salarié·e·s et certains employeurs du secteur public, à savoir :

- les communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants (dernier recensement INSEE) ;
- les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants (dernier recensement INSEE) ;

- les établissements hospitaliers ;
- les établissements médico-sociaux et sanitaires dont les centres communaux d'action sociale (CCAS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements de santé mentale.

Aides	Montant	Bénéficiaires	Modalités de versement
Aide au recrutement des apprenti·e·s	1 000 €	Entreprises de moins de 250 salarié·e·s et certains employeurs du secteur public	L'aide est versée pour la durée totale du contrat à compter de la fin de la période d'essai. Elle est attribuée aux employeurs qui n'avaient pas d'apprenti·e l'année précédente ou qui embauchent un·e apprenti·e supplémentaire.
Prime à l'apprentissage	1 000 €		L'aide est de 1 000 € par année de cycle de formation, elle est versée à compter de la date anniversaire du début du contrat.
Aide à la mixité	500 €	Entreprises de moins de 21 salarié·e·s et certains employeurs du secteur public	Cette aide a pour objectif de favoriser la mixité dans les métiers ; elle est versée pour la durée totale du contrat.
Aide à l'insertion	500 €		Cette aide a pour objectif l'embauche de l'apprenti·e diplômé·e à l'issue de son contrat ; elle est versée à réception de la copie du CDI ou du contrat de génération.

Les aides de l'AGEFIPH

L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) accorde des aides aux entreprises qui accueillent des apprenti·e·s handicapé·e·s en contrat d'apprentissage, relevant du droit privé, d'au moins 6 mois.

Durée du contrat*	Montant de l'aide
6 mois	500 €
12 mois	1 000 €
18 mois	1 500 €
24 mois	2 000 €
30 mois	2 500 €
36 mois	3 000 €
Contrat à durée indéterminée (CDI)	3 000 €

* L'aide fait l'objet d'un prorata, son montant est calculé en fonction du nombre de mois.

En complément de cette aide à l'alternance, peuvent être accordées à l'employeur·euse :

- une aide à l'accueil, l'intégration et/ou la mobilité professionnelle ;
- une aide à l'adaptation des situations de travail.

De même, certaines prestations sont mobilisables (études préalables à l'adaptation de situation de travail, prestations d'appui spécifiques – PAS, conseil-accompagnement emploi handicap).

Renseignements sur

www.agefiph.fr

Les aides du FIPHP

Le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) accorde des aides aux structures publiques qui accueillent des apprenti·e·s handicapé·e·s :

- une indemnité représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage ;
- une aide à la prise en charge des frais d'accompagnement (par un opérateur externe) des apprenti·e·s en situation de handicap, dont le montant ne peut excéder 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage ;
- à l'issue du contrat d'apprentissage, une prime à l'insertion de 1 600 € si l'employeur·euse conclut avec l'apprenti·e un contrat à durée indéterminée ;
- un versement à l'apprenti·e, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire d'une aide à la formation de 1 525 €, versée la 1^{re} année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche, sauf en cas de redoublement.

L'employeur·euse peut également bénéficier d'aides visant à compenser le handicap du jeune (aides techniques et humaines, aides à la mobilité...).

Renseignements supplémentaires sur

www.fiphfp.fr

Les autres aides de l'État

- L'aide « TPE jeunes apprentis » : cette aide de 4 400 € est attribuée aux entreprises de moins de 11 salarié·e·s pour l'embauche d'apprenti·e·s mineur·e·s pour les douze premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage.
- Des crédits d'impôt apprentissage peuvent également être accordés aux entreprises.

Renseignements supplémentaires sur

www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

A young chef in a white uniform and tall white hat is focused on pouring a liquid from a stainless steel pot into a steamer basket. In the background, another chef is working at a different station. The kitchen is filled with various cooking utensils, pots, and ingredients, creating a busy and professional atmosphere.

**LES CFA,
HÉBERGEMENT
ET RESTAURATION**

LES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

 hébergement interne

 restauration interne

Pour les CFA ne proposant pas d'hébergement ou de restauration en interne, d'autres possibilités existent. Contactez le CFA ou ses antennes.

CÔTES-D'ARMOR

CFA du bâtiment Côtes-d'Armor

- 6, avenue du chalutier
« Sans Pitié » – BP 115
22 191 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 79 89 79
 

CFA de l'ARFASS

- ASKORIA
Centre Louis Guilloux
12 rue du Vau Meno
22 000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 78 86 20
- 1, rue Villiers de l'Isle Adam
22 190 PLÉRIN
Tél. : 02 96 75 46 79

CFA industriel de Bretagne

- 7, rue du Bignon – BP 221
22 192 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 74 71 59
- Antenne CCI de Saint-Brieuc
Pôle Exceltys
13, rue Joliot Curie
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 94 57 14
- CNAM
2, rue Camille Guérin
22 440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 59 30

- ENSSAT
6, rue de Kerampont – BP 80158
22 305 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 90 48

- CCI Saint-Brieuc
Rue de Guernesey
Pôle Exceltys – BP 514
22 005 SAINT-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 94 57 14

CFA de la CMA des Côtes-d'Armor

- Campus de l'Artisanat et des Métiers
Le Tertre de la Motte – CS 90051
22 440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 27 27
 

- Antenne de Dinan
La Croix Fresche Blanc – Aucaelec – BP 43155
22 103 DINAN cedex
Tél. : 02 96 76 27 37
 

CFA de DIFCAM Bretagne

- IUT de Saint-Brieuc
18, rue Henri Wallon – BP 406
22 004 SAINT-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 60 96 10
 

CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

- UFA du lycée de Pommerit-Jaudy
Le Chef du Bois – BP 36
22 450 POMMERIT-JAUDY
Tél. : 02 96 91 59 16
 

- UFA du lycée Saint-Ilan
52, rue de Saint-Ilan
22 360 LANGUEUX
Tél. : 02 96 52 58 59
 

- UFA du lycée Sacré-Cœur
2, bd Saint-Jean-Baptiste de la Salle
22 003 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 68 39 39
 

- Lycée professionnel privé
Saint-Joseph Bossuet
4, rue de la Bienfaisance
22 304 LANNION
Tél. : 02 96 46 26 00

CFA de l'Éducation nationale

- Lycée professionnel Jean Monnet
9, rue des Ursulines
22 800 QUINTIN
Tél. : 02 96 74 86 26
 

- Lycée du froid et de la climatisation
La Fontaine des Eaux
Avenue la fontaine des Eaux – BP 64
22 102 DINAN cedex
Tél. : 02 96 87 10 00
 

- Lycée des métiers Rosa Parks
47, rue René le Magorec
22 110 ROSTRENEC
Tél. : 02 96 29 32 63
 

- Lycée polyvalent Henri Avril
7, rue de Dinard
22 402 LAMBALLE
Tél. : 02 96 50 70 70
 

- Lycée professionnel Joseph Savina
5, place de la République
22 220 TREGUIER
Tél. : 02 96 92 32 63
 

- Lycée polyvalent Chaptal
6, allée Chaptal
22 015 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 77 22 77
 

CFA de l'IFRIA

- Avipôle – Zoopôle Les Croix
Rue Camille Guérin
22 440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 01 62 26

CFA des métiers de la production agricole

- La Vallée
22 400 QUINTENIC
Tél. : 02 96 50 43 43
 

CFA agricole de Caulnes

- Route de Dinan
22350 CAULNES
Tél. : 02 96 83 82 53
 

CFA agricole du Mené

- 6, rue du Porhoët – BP 9
22 230 MERDRIGNAC
Tél. : 02 96 28 41 61
 

- CFPPA de Kernilien-Guingamp
Allée de Kernilien
22 200 PLOUISY
Tél. : 02 96 40 67 54
 

CFA universitaire de Bretagne

- IUT de Saint-Brieuc
18, rue Henri Wallon – BP 406
22 000 SAINT-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 60 96 31
 

- IUT de Lannion
Rue Édouard Branly – BP 30219
22 302 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 93 00


- Antenne Lycée Félix Le Dantec
Rue des Cordiers – BP 80349
22 303 LANNION
Tél. : 02 96 05 61 71

- ENSSAT
6, rue de Kerampont – CS 80518
22 305 LANNION
Tél. : 02 96 46 90 00

CFA de la FRMFREO

- MFR Loudéac
31, rue Anatole Le Braz – BP 561
22 605 LOUËAC
Tél. : 02 96 28 02 27


CFA banque finance

- Université catholique de l'Ouest Bretagne Nord
Campus Tour d'Auvergne
22 204 GUINGAMP
Tél. : 02 96 44 46 46


CFA PROMOTRANS

- ZA de l'Écluse
22 210 YFFINIAC
Tél. : 02 96 79 84 84


CFA de l'ISSFEL

- CNAM Ploufragan
Zoopôle Les Croix – BP 57
22 440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 59 30

FINISTÈRE

CFA du bâtiment Finistère

- 1, rue François-Marie André
Moulin des Landes
29 000 QUIMPER
Tél. : 02 98 95 97 26
 
- Site de Brest
13, rue de l'eau blanche
29 200 BREST
Tél. : 02 98 95 97 26

CFA transport et logistique – AFTRAL

- 17, rue de Trédoret
29 500 ERGUÉ-GABÉRIC
Tél. : 02 98 90 19 33


CFA banque finance – AIFAB

- Lycée Le Lykès
20, place de la Tourbie
29 196 QUIMPER
Tél. : 02 99 22 37 82

- UBO IAE BREST
12, rue de Kergoat – CS 93837
29 238 BREST cedex 3
Tél. : 02 98 01 82 11

CFA industriel de Bretagne

- Antenne de Brest – ZI Kergonan Nord
BP 73
8 bis, rue Ferdinand de Lesseps
29 200 BREST
Tél. : 02 98 02 03 30
- IUT DE BREST
12, rue de Kergoat – BP 9316
29 238 BREST cedex 3
Tél. : 02 98 01 60 50
 
- ENSTA Bretagne
2, rue François Verny
29 806 BREST cedex 9
Tél. : 02 98 34 87 01
 

• ISEN YNCREA OUEST
20, rue Cuirassé Bretagne – CS 42807
29 228 BREST cedex 2
Tél. : 02 98 03 84 02

• IMT Atlantique
Technopôle Brest-Iroise – CS 83818
29 285 BREST cedex 3
Tél. : 02 29 00 13 33
✕

CFA de l'ARFASS

• IFAS - CHU
Boulevard Tanguy Prigent
29 609 Brest cedex
Tél. : 02 98 34 23 84

• ITES Brest
Rue Jules Jansen
29 490 GUIPAVAS
Tél. : 02 98 34 60 60

CFA du CEFCM

• Lycée professionnel maritime
Avenue Jos Quiniou
ZA de Kervarc'h – BP 32
29 730 TREFFIAGAT
Tél. : 02 98 58 96 00
✕

CFA de la CCI M.B.O.

• 465, rue de Kerlaurent – BP 30037
Guipavas
29 801 BREST cedex 9
Tél. : 02 29 00 60 60
✕

• CFA BBS-CESI
2, avenue de Provence
29 200 BREST
Tél. : 02 98 34 44 44
✕

• IUT UBO BREST
Rue de Kergoat – BP 93169
29 231 BREST cedex 3
Tél. : 02 98 01 60 50
✕

• EMBA
1, avenue de la plage des gueux
Créac'h Gwen
29 000 QUIMPER
Tél. : 02 98 10 16 16

CFA de la CMA du Finistère

• 24, route de Cuzon
29 196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 76 46 35
✕

CFA du nautisme – INB

• 2, rue Bayard – BP 70237
29900 CONCARNEAU cedex
Tél. : 02 98 50 84 84

CFA des Compagnons du Devoir

• Compagnons Brest
7, rue d'Armorique
29 200 BREST
Tél. : 02 98 05 19 73
✕

CFA universitaire de Bretagne

• IAE Brest (Institut d'administration des entreprises)
12, rue Kergoat – CS 93837
29 238 BREST
Tél. : 02 98 01 82 56

• Faculté des Sciences et Techniques (U.B.O.)
20, avenue Victor Le Gorgeu
29 000 BREST
Tél. : 02 98 01 82 56

CFA de DIFCAM Bretagne

• IUT de Quimper
2, rue de l'université
29 334 QUIMPER cedex 9
Tél. : 02 98 90 85 71
✕

• Université de Bretagne Occidentale
12, rue de Kergoat – CS 93837
29 238 BREST cedex 3
Tél. : 02 98 01 60 23
✕

CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

• UFA du lycée Saint-François Notre-Dame
1, rue des Récollets
29 260 LESNEVEN
Tél. : 02 98 83 09 44
✕

• Lycée privé Saint-Joseph
Route de Pencran
29 413 LANDERNEAU
Tél. : 02 98 85 02 58
✕

• Lycée privé Saint-Joseph – Saint-Marc
61, rue Bayard
29 187 CONCARNEAU
Tél. : 02 98 97 03 13
✕

• Lycée technologique agricole privé Le Nivot
29 590 LOPÉREC
Tél. : 02 98 81 10 04
✕

CFA de l'Éducation nationale

• Lycée des métiers du bâtiment
et de l'éco-construction
Rue de Kervern
29 190 PLEYBEN
Tél. : 02 98 26 76 64
✕

• Lycée polyvalent Dupuy de Lôme
34, rue Dupuy de Lôme – BP 48724
29 287 BREST cedex
Tél. : 02 98 45 03 81
✕

CFA de la FRMFREO

• Institut rural
Route de Plouider
29260 LESNEVEN
Tél. : 02 98 83 33 08
✕

• Maison familiale rurale
15, rue des écoles
29860 PLABENNEC
Tél. : 02 98 40 40 73
✕

• Maison familiale rurale
13, rue Saint-Yves – BP 11
29 370 ELLIANT
Tél. : 02 98 94 18 68
✕

• MFR Landivisiau
41, rue Clémenceau
29 400 LANDIVISIAU
Tél. : 02 98 68 02 24

CFA de l'IFRIA

• 5, rue Pierre Trémintin
29000 QUIMPER
Tél. : 02 98 64 55 51

• DIAFOR – Pôle formation
12, rue Étienne Perchec
29 000 QUIMPER
Tél. : 02 98 98 84 76

• UBO - ESIAB
2, rue de l'Université
29 334 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 64 19 46

• IUT de Quimper
2, rue de l'Université
29 334 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 90 85 76

• CMA du Finistère
24, rue de Cuzon
29 196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 96 76 46 35
✕

CFA de l'ISFFEL

• Pen ar Prat
29 250 SAINT-POL-DE-LÉON
Tél. : 02 98 29 03 15

• IUT de Brest
Antenne de Morlaix
43, quai de Léon
29600 MORLAIX
Tél. : 02 98 15 23 51

CFA des métiers de la production agricole

• Kergadalen
29 590 SAINT-SÉGAL
Tél. : 02 98 73 05 88
✕

CFA agricole de Kerliver – Châteaulin

• Domaine de Kerliver
29 460 HANVEC
Tél. : 02 98 20 00 08
✕

• Lycée agricole de Bréhoulou
3, chemin de Kernoac'h
29 170 FOUESNANT
Tél. : 02 98 56 00 04
✕

• Lycée de Suscinio
Lieu-dit Suscinio
29 600 MORLAIX – PLOUJÉAN
Tél. : 02 98 72 03 22
✕

CFA du sport

• Stade Brestois 29
Stade de Pen Helen
Rue du Bot – BP 72026
29 200 BREST
Tél. : 02 98 02 55 98
✕

• Centre nautique Creac'h Gwen
Zone commerciale de Creac'h Gwen
29 000 QUIMPER
Tél. : 02 98 53 23 27
✕

ILLE-ET-VILAINE

CFA transport et logistique – AFTRAL

• Rue des Charmilles – BP 241
35 514 CESSON-SÉVIGNÉ cedex
Tél. : 02 99 32 10 22
✕

CFA banque finance – AIFAB

• 227, rue de Chateaugiron
35 000 RENNES
Tél. : 02 99 22 37 82

• Université de Rennes 1
2, rue du Thabor – CS 46510
35 065 RENNES cedex
Tél. : 02 99 22 37 82
✕

CFA de l'ARFASS

• ASKORIA
2, avenue du Bois Labbé
35 000 RENNES
Tél. : 02 99 59 41 41

• IRFSS Croix Rouge
10, rue André et Yvonne Meynier
35 000 RENNES
Tél. : 02 23 46 48 30

• Lycée Jeanne d'Arc
61, rue de la Fontaine – CS 20816
35 708 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 84 30 30

CFA industriel de Bretagne

• Antenne de Bruz
Rue Henri Moissan – BP 67429
Campus de Ker Lann
35 174 BRUZ
Tél. : 02 99 52 54 54

• Faculté des métiers – Campus de Fougères
Parc d'activités de la Grande marche
4, rue Claude Bourgelat – Javené
35 300 FOUGÈRES
Tél. : 02 99 94 75 75

• Lycée Marcel Callo
21, avenue Étienne Gascon
35 600 REDON
Tél. : 02 99 71 41 33
✕

• ECAM Louis de Broglie
Contour de Saint-Exupéry
Campus de Ker Lann – CS 29128
35170 BRUZ
Tél. : 02 99 05 84 92

• INSA de Rennes
20, av. des Buttes des Coësmes – CS 70839
35 708 Rennes
Tél. : 02 23 23 82 00

CFA du bâtiment Ille-et-Vilaine

• 11, rue des Glénan
ZA du Pontay
35 760 SAINT-GRÉGOIRE
Tél. : 02 99 23 61 00
⊙ ✕

CFA du CEFCM

• Lycée professionnel maritime
36, rue de la Croix Desilles
35 400 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 81 97 10
✕

CFA de la CCI Ille-et-Vilaine

• Faculté des métiers
Campus de Ker Lann
Rue des Frères Montgolfier
35 172 BRUZ cedex
Tél. : 02 99 05 45 45

• ESC Rennes
2, rue Robert d'Arbrissel – CS 76 522
35 065 RENNES cedex
Tél. : 02 99 33 48 56
✕

• Faculté des métiers
Campus de Saint-Malo
17, rue Siochan
35 430 SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS

• École supérieure d'optique Fizeau
Faculté des métiers
Campus de Fougères
Parc d'activités de la Grande marche
4, rue Claude Bourgelat – Javené
35 300 Fougères

• Campus Esprit Industries
3, rue Charles Sillard
35 600 REDON
Tél. : 02 23 10 04 12
⊙ ✕

• AFPA
Direction régionale Bretagne
12, avenue Henri Fréville
35 000 RENNES
Tél. : 02 99 26 56 26
⊙ ✕

CFA de la CMA d'Ille-et-Vilaine

• Faculté des métiers
Établissement de Bruz
Campus de Ker Lann
Rue des Frères Montgolfier
35 172 BRUZ cedex
Tél. : 02 99 05 45 45

• Faculté des métiers
Établissement de Fougères
37, boulevard de Grosly
ZI de la Guénaudière
35 300 FOUGÈRES
Tél. : 02 99 94 58 85
✕

• Faculté des métiers
Établissement de Saint-Malo
68, avenue de Marville
35 400 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 40 69 50
✕

CFA des Compagnons du Devoir

• 2, rue Jules Verne
35000 RENNES
Tél. : 02 99 65 14 00
⊙ ✕

CFA universitaire de Bretagne

• IGR-IAE Rennes
11, rue Jean Macé – CS 70803
35 708 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 23 77 99
✕

• ISTIC
UFR informatique et électronique
Université de Rennes 1
Campus de Beaulieu
263, avenue Général Leclerc
35 042 RENNES Cedex
Tél. : 02 23 23 39 00

• IUT de Saint-Malo
Rue de La Croix Desilles – CS 51713
35 417 SAINT-MALO cedex
Tél. : 02 99 21 95 79
✕

• IUT de Rennes
3, rue du Clos Courtel – BP 90422
35 704 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 23 36 00
✕

• Université de Rennes 2
Campus Villejean
Place du recteur Henri Le Moal
Tél. : 02 23 23 36 00
✕

• Sciences Po Rennes
104, bd de la Duchesse Anne
35 000 RENNES
Tél. : 02 99 84 39 39

CFA de OIFCAM

• Université Rennes 1
2, rue du Thabor – CS 46510
35 065 RENNES cedex
Tél. : 02 99 25 36 36

CFA du sport

• Campus de l'excellence sportive de Bretagne
24, rue des Marettes
35 802 DINARD cedex
Tél. : 02 99 16 34 16
⊙ ✕

• Université de Rennes 2
UFR STAPS
10, rue Doyen Denis LEROY
35 000 RENNES
Tél. : 02 99 14 20 08
⊙ ✕

• ENCP
4, rue du Lieutenant Colonel DUBOIS
35000 RENNES
Tél. : 02 99 30 06 81
✕

CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

• UFA de l'IPSSA - Groupe A.
de Saint-Exupéry – Site Jean Rodhain
2, allée de la Hodeyère – BP 207
35 504 VITRÉ cedex
Tél. : 02 99 75 02 20
✕

• UFA de l'ISSAT
21, rue de la Guichardaie
35 605 REDON cedex
Tél. : 02 99 71 11 00
⊙ ✕

• UFA du lycée de La Salle
5, rue de la Motte Brûlon – CS 60624
35 706 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 87 12 12

• UFA du groupe A. de Saint-Exupéry
Site Giorgio Frassati
Rue Fernand Robert – CS 84233
35 042 RENNES cedex
Tél. : 02 99 59 34 94
⊙ ✕

• UFA du lycée Jeanne d'Arc
13, place de la République – BP 90326
35 903 VITRÉ cedex
Tél. : 02 99 75 22 39
✕

• UFA du lycée Frédéric Ozanam
99, rue de la Chalotrais
35 510 CESSON-SEVIGNÉ
Tél. : 02 99 83 97 40
⊙ ✕

CFA de l'Éducation nationale

• Lycée professionnel Coëtlogon
53, rue Antoine Joly – BP 18307
35 083 RENNES cedex
Tél. : 02 99 54 62 62
⊙ ✕

• Lycée professionnel Charles Tillon
10, allée Georges Palante – BP 700
35 010 RENNES cedex
Tél. : 02 99 27 60 42
⊙ ✕

• Lycée professionnel Louis Guilloux
76, avenue des Buttes de Coesmes
– BP 70313
35 703 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 84 57 60
⊙ ✕

• Lycée des métiers du bâtiment
et de l'énergétique Pierre Mendès France
34, rue Bahon Rault – CS 86906
35 069 RENNES cedex
Tél. : 02 99 21 12 12
⊙ ✕

• Lycée général et technologique Maupertuis
rue Pierre de Coubertin
35 407 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 21 12 12
⊙ ✕

• Lycée des métiers de l'énergie
et de l'habitat La Champagne
2, rue du Sergent Harris – BP 70609
35 506 VITRÉ cedex
Tél. : 02 99 75 07 97
⊙ ✕

• Lycée polyvalent Jean Guéhenno
Site du Gué Maheu
11, rue du Champ Rossignol
35 305 FOUGÈRES
Tél. : 02 99 94 41 95
⊙ ✕

CFA de l'ESCCOT

• 29, avenue des Peupliers
35 510 CESSON-SEVIGNÉ
Tél. : 02 99 83 44 83

CFA de la FRMFREO

• Maison familiale rurale
La Rouvraie
35 360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
Tél. : 02 99 06 42 56
⊙ ✕

• Maison familiale urbaine
Les Rabinardières
35 760 SAINT-GRÉGOIRE
Tél. : 02 23 25 01 66
✕

• Maison familiale rurale
40, rue de Merdrignac – BP 5
35 290 SAINT-MÉEN-LE-GRAND
Tél. : 02 99 09 61 10
⊙ ✕

• Maison familiale rurale
4, allée du Clos Sireuil
35 250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. : 02 99 55 20 81
⊙ ✕

CFA de l'IFRIA

• École des Métiers de l'Alimentation – EMA
Les Terrtes Noirs – BP 70333
35 503 VITRÉ
Tél. : 02 99 74 10 52

• Agrocampus Ouest
65, rue de Saint-Brieuc – CS 84215
35 042 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 53 28
✕

• UFA du Groupe Saint-Exupéry
Site Giorgio Frassati
Rue Fernand Robert – CS 84233
35 042 RENNES cedex
Tél. : 02 99 59 80 66
⊙ ✕

• Lycée de la Providence
21, rue de Rennes
35 360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
Tél. : 02 99 06 44 39

• LEGTP des Pays de Vilaine
ISSAT Redon
21, rue de la Guichardaie
35 605 REDON
Tél. : 02 99 71 11 00
📍 ✖

CFA de la propreté – INHNI

• Campus de Ker Lann
Rue Urbain Leverrier
35 170 BRUZ
Tél. : 02 99 26 10 800

CFA de PROMOTRANS

• Campus de Ker Lann
Rue Urbain Leverrier
35 170 BRUZ
Tél. : 02 99 52 55 34

CFA de l'UNICEM

• 5, rue du Monseigneur Gry
35 420 LOUWIGNÉ-DU-DÉSERT
Tél. : 02 99 98 01 59

CFA des métiers de la production agricole

• AGREQUIP
La Bonnerie
35340 LA BOUËXIÈRE
Tél. : 02 99 62 62 62
📍 ✖

CFA agricole St-Aubin-du-Cormier

• La Lande de la Rencontre
BP 12
35 140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Tél. : 02 99 45 14 59
📍 ✖

• Antenne Le Rheu
EPLFPA Théodore Monod
Rue des chardonnerets
35 650 LE RHEU
Tél. : 02 99 29 73 45
📍 ✖

MORBIHAN

CFA industriel de Bretagne

• Antenne de Lorient
12, rue de la Cardonnière
56 100 LORIENT
Tél. : 02 97 76 04 07

• ENSIBS – Vannes
Campus Tohannic
Rue Yves Mainguy
56 000 VANNES
Tél. : 02 97 88 05 59
📍 ✖

• ICAM Vannes
9, rue du Commandant Charcot
56 000 VANNES
Tél. : 02 97 62 11 81

CFA du bâtiment Morbihan

• 12, boulevard des Îles – BP 412
56 010 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 43 09
📍 ✖

CFA de l'ARFASS

• IFAS Saint-Michel
4, faubourg Saint-Michel
56 140 MALESTROIT
Tél. : 02 97 73 24 03

CFA de la CCI du Morbihan

• 2 bis, rue Édouard Beauvais
56 323 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 64 04 57

• École hôtelière de Vannes
CS 82605
56 011 Vannes Cedex
Tél. : 02 97 02 40 00

CFA de la CCI d'Ille-et-Vilaine

• IUT de Lorient
27, rue Armand Guillemot – BP 92116
56 321 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 87 72 71

CFA de la CMA du Morbihan

• 10, boulevard des Îles
CS 82311
56 008 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 95 10
📍 ✖

CFA universitaire de Bretagne

• IUT de Vannes
8, rue Montaigne – BP 561
56 017 VANNES cedex
Tél. : 02 97 62 64 64

• IUT de Lorient
27, rue Armand Guillemot – BP 92 116
56 321 Lorient cedex
Tél. : 02 97 87 72 71

• Université de Bretagne Sud
Faculté de droit, de sciences économiques
et de gestion
10, rue André Lwof
56 000 VANNES
Tél. : 02 97 01 26 58

• IUT de Lorient
Site de Pontivy
Allée des Pommiers
56 300 PONTIVY
Tél. : 02 97 27 67 70

CFA de la Ville de Lorient

• Rue St-Marcel
BP 30010
56 315 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 35 31 80

CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

• UFA du lycée agricole St-Yves
2, rue de la Libération
56 110 GOURIN
Tél. : 02 97 23 37 10
📍 ✖

• UFA du lycée agricole de Kerplouz
Route du Bono – BP 40417
56 404 AURAY
Tél. : 02 97 24 34 45
📍 ✖

CFA de l'Éducation nationale

• Lycée professionnel Marie Le Franc
128, bd Léon Blum – BP 2146
56 321 LORIENT
Tél. : 02 97 87 24 87
📍 ✖

• Lycée professionnel Jean Guéhenno
79, avenue de la Marne
56 017 VANNES
Tél. : 02 97 43 76 00
📍 ✖

• EREA Les Pins – Kergalan
56 272 PLOEMEUR
Tél. : 02 97 65 55 22
📍 ✖

• Lycée polyvalent J.B. Colbert
117, boulevard Léon Blum – BP 2135
56 321 LORIENT Cedex
Tél. : 02 97 37 03 57
📍 ✖

CFA de la FRMFREO

• Maison familiale rurale
22, route de Josselin
56 490 GUILLIERS
Tél. : 02 97 74 40 64
📍 ✖

• Maison familiale rurale
1, boulevard Pasteur – BP 12
56 230 QUESTEMBERT
Tél. : 02 97 26 10 77
📍 ✖

CFA de l'IFRIA

• EPLEA Le Gros Chêne
Le Gros Chêne
BP 181
56 308 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 20 19
📍 ✖

• IUT de Lorient – Site de Pontivy
Allée des Pommiers
56 300 PONTIVY
Tél. : 02 97 27 67 70

CFA TP Bretagne

• Parc d'activités la Lande du Moulin
9, rue du Domaine
56 800 PLOËRMEL
Tél. : 02 97 72 07 72

CFA des métiers de la production agricole

• Kérel
56 580 CRÉDIN
Tél. : 02 97 51 59 79
📍 ✖

• Lycée professionnel du Blavet
43, rue Charles Gounod
56 306 PONTIVY
Tél. : 02 97 25 35 40

CFA agricole Le Talhouët

• 76, rue du Talhouët
BP 14
56 701 HENNEBONT cedex
Tél. : 02 97 36 23 40

• CFPPA Le Gros Chêne
Le Gros Chêne
BP 181
56 300 PONTIVY
Tél. : 02 97 25 93 10
✖

CFA banque finance - AIFAB

• Université de Bretagne Sud
Rue André Lwoff
BP 573
56 017 VANNES cedex
Tél. : 02 99 22 37 80
✖

CFA du sport

• Antenne de Pontivy
1, rue Stanislas le Compagnon
BP 184
56 300 PONTIVY
Tél. : 02 99 16 34 16
📍 ✖

LOIRE-ATLANTIQUE

CFA industriel de Bretagne

• 25, rue Tabago
44 460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON
Tél. : 02 23 10 04 69



ADRESSES UTILES

ADRESSES UTILES

SPRO-EP

Structures membres du réseau du Service public de l'orientation et de l'évolution professionnelle

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10
www.bretagne.bzh
www.jeunes.bretagne.bzh

Côtes-d'Armor

Point Région
16, rue du 71^e Régiment d'Infanterie
22 000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 77 02 80

Finistère

Point Région
10-12, quai Armand Considère
29 200 BREST
Tél. : 02 98 33 18 26

Ille-et-Vilaine

Point Région
35-37, bd de la Tour d'Auvergne
35 000 RENNES
Tél. : 02 23 20 42 50

Morbihan

Point Région
22, rue du Lieutenant Colonel Maury
56 000 VANNES
Tél. : 02 97 68 15 74

SERVICES DE L'ÉTAT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Cité de l'agriculture
Service régional de la formation et
du développement (SRFD)
15, avenue de Cucillé
35 047 RENNES cedex 09
Tél. : 02 99 28 22 50
Email : srfd.bretagne@educagri.fr

Rectorat - Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)

96, rue d'Antrain
CS 1050
35705 RENNES cedex 7
Tél. : 02 23 21 77 77
Email : ce.saia@ac-rennes.fr

Côtes-d'Armor

Inspection académique
Centre Héméra
BP 2369
8 bis, rue des Champs de Pies
22 023 SAINT-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 75 90 90

Finistère

Inspection académique
1, bd du Finistère
CS 45033
29 558 QUIMPER cedex 9
Tél. : 02 98 98 98 19

Ille-et-Vilaine

Inspection académique
1, quai Dujardin
CS 50605
35 706 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 25 10 20

Morbihan

Inspection académique
13, avenue Saint-Symphorien
BP 506
56 019 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 86 00

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

4, avenue du Bois Labbé
CS 94323
35043 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 24 00

Direction interrégionale de la mer (DIRM)

2, boulevard Allard
BP 78749
44 187 NANTES cedex 04
Tél. : 02 40 44 81 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale des Côtes-d'Armor

Service de l'apprentissage
Place Salvador Allende - BP 2248
22 022 SAINT-BRIEUC cedex
Tél. : 02 96 62 65 65

Unité territoriale du Finistère

Service de l'apprentissage
18, rue Anatole Le Braz
29 196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 55 83 42

Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine

3 bis, avenue Belle Fontaine
TSA 71723
Immeuble le Newton
35 517 CESSON-SÉVIGNÉ cedex
Tél. : 02 99 12 22 22

Unité territoriale du Morbihan

Service de l'apprentissage
Parc Pompidou
Rue de Rohan - CS 13457
56 034 VANNES cedex
Tél. : 02 97 26 26 26

L'Agence de l'Outre-Mer pour la mobilité (LADOM)

LADOM Ouest
1, rue du roi Albert
44 000 Nantes
Tél. : 02 40 47 45 21

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Côtes-d'Armor

4, avenue du Chalutier « Sans-Pitié »
Maison des agriculteurs
BP 540
22 195 PLÉRIN cedex
Tél. : 02 96 79 22 22

Finistère

2, allée Saint-Guenolé
29 322 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 52 49 49

Ille-et-Vilaine

Technopôle Atalante Champeaux
Rond-Point Maurice Le Lannou – CS 14226
35 042 RENNES cedex
Tél. : 02 23 48 23 23

Morbihan

Avenue Général Borgnis-Desbordes – BP 398
56 009 VANNES cedex
Tél. : 02 97 46 22 00

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Côtes-d'Armor

CCI des Côtes d'Armor
16, rue de Guernesey – CS 10514
22 005 ST-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 78 62 00

Finistère

CCI métropolitaine Bretagne Ouest – Site de Brest
1, place du 19e Régiment d'Infanterie
BP 92028
29 220 BREST cedex 2
Tél. : 02 98 00 38 00

Site de Morlaix
Aéroport – CS 27934
29 679 MORLAIX cedex
Tél. : 02 98 62 39 39

Site de Quimper Cornouaille
145, avenue de Kéradennec – CS 76029
29 330 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 98 29 29

Ille-et-Vilaine

CCI d'Ille-et-Vilaine – Site de Rennes
2, av. de la préfecture – CS 64204
35 042 RENNES cedex
Tél. : 02 99 33 66 66

Site de Saint-Malo – Fougères
4, avenue Louis Martin
CS 61714
35 417 SAINT-MALO cedex
Tél. : 02 99 20 63 00

Site de Fougères
4, rue Claude Bourgelat – Javené
35 300 Fougères
Tél. : 02 99 94 15 74

Morbihan

CCI du Morbihan
21, quai des Indes
56 323 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 02 40 00

CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Côtes-d'Armor

Campus de l'artisanat et des métiers
Le Tertre de la Motte – CS 90051
22 440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 26 26

Finistère

24, route de Cuzon – CS 21037
29 196 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 76 46 46

Ille-et-Vilaine

2, cours des alliés – CS 51218
35 012 RENNES cedex
Tél. : 02 23 500 500

Morbihan

10, boulevard des îles – BP 311
56 008 VANNES cedex
Tél. : 02 97 63 95 00

SPRO-EP

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Côtes-d'Armor

36, rue Henri Wallon
22 000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 62 21 60

Centre administratif du Champ au Roy
3, rue Auguste Pavie
22 200 GUINGAMP
Tél. : 02 96 43 82 04

22, rue du 18 Juin 1940
22 100 DINAN
Tél. : 02 96 39 07 16

MDEFF

1, rue de la Chesnaie
BP 661
22 606 LOUDEAC cedex
Tél. : 02 96 28 04 21

Venelle des écoles
BP 90118
22 301 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 76 50

Finistère

6/8, rue Joseph Halléguen
29 000 QUIMPER
Tél. : 02 98 55 28 61

8, rue des onze martyrs – BP 31256
29 212 BREST cedex 1
Tél. : 02 98 44 31 74

59, rue de Brest
29 800 LANDERNEAU
Tél. : 02 98 85 23 00

9, avenue de la République
29 600 MORLAIX
Tél. : 02 98 88 16 85

Square de Liskeard
Place des Écoles
29 300 QUIMPERLÉ
Tél. : 02 98 96 01 58

116, avenue de la gare
29 900 CONCARNEAU
Tél. : 02 98 97 26 90

Place de la tour d'Auvergne
29 270 CARHAIX PLOUGUER
Tél. : 02 98 93 01 02

Ille-et-Vilaine

1, quai Dujardin
35 000 RENNES
Tél. : 02 99 25 18 30

9, rue des frères Dévéria – BP 30233
35 302 FOUGÈRES cedex
Tél. : 02 90 80 50 05

4 b, rue Joseph Lamour de Caslou
BP 70314
35 603 REDON cedex
Tél. : 02 99 71 15 10

26, quai du Val
Résidence les marines de Chasles
35 400 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 56 04 43

9, place du champ de foire
35 500 VITRÉ
Tél. : 02 99 75 02 85

Morbihan

13, rue Saint-Symphorien
56 020 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 50 90

1, avenue Jean Jaurès
56 100 LORIENT
Tél. : 02 97 21 02 95

9, rue du Val - Les carmes – BP 109
56 804 PLOËRMEL cedex
Tél. : 02 97 74 03 40

127, rue Nationale – BP 82
56 303 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 06 52

3, rue du verger – BP 60642
56 406 AURAY cedex
Tél. : 02 97 56 33 02

SPRO-EP

SERVICES UNIVERSITAIRES D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

SOIE - Rennes 1
Tél. : 02 23 23 39 79

SUIO - IP de Rennes 2
Tél. : 02 99 14 13 91

SUIO - IP UBS Vannes
Tél. : 02 97 01 27 00

SUIO - IP UBS Lorient
Tél. : 02 97 87 66 60

SUIO - IP UBS Brest
Tél. : 02 98 01 63 17

SPRO-EP

MISSIONS LOCALES

Côtes-d'Armor

47, rue du Dr Rahuel
22 023 SAINT-BRIEUC cedex 1
Tél. : 02 96 68 15 68

52, rue Gambetta
22 100 DINAN
Tél. : 02 96 85 32 67

1, rue du muguet – CS 40131
22 301 LANNION cedex
Tél. : 02 96 46 40 09

Finistère

10, place Louis Armand
29 000 QUIMPER
Tél. : 02 98 64 42 10

7, rue Kéravel – BP 71028
29 210 BREST Cedex 1
Tél. : 02 98 43 51 00

Z.A. La Boissière
Rue Jean Caërou
29 600 MORLAIX
Tél. : 02 98 15 15 50

36, rue de l'Église
29 834 Carhaix
Tél. : 02 98 99 15 80

Ille-et-Vilaine

7, rue de la Parcheminerie – BP 30244
35 000 RENNES cedex
Tél. : 02 99 78 00 78

La Cristallerie – BP 70335
19, rue H. Rehault
35 303 FOUGÈRES
Tél. : 02 30 27 01 60

3, rue Charles Sillard
CS 60287
35 602 REDON cedex
Tél. : 02 99 72 19 50

9, place du champ de foire
35 500 VITRÉ
Tél. : 02 99 75 18 07

35, avenue des comptoirs – BP 17
35 413 SAINT-MALO cedex
Tél. : 02 99 82 86 00

Morbihan

44, avenue de la Marne – BP 123
56 101 LORIENT cedex
Tél. : 02 97 21 42 05

22, avenue Victor Hugo – BP 257
56 007 VANNES cedex
Tél. : 02 97 01 65 40

Le Parco Pointer
Bât. J – Rue F. Mitterrand – BP 80234
56 402 AURAY
Tél. : 02 97 56 66 11

13 bis, rue Sr-Jory – BP 225
56 305 PONTIVY cedex
Tél. : 02 97 25 38 35

9, rue du Val – BP 120
56 804 PLOËRMEL cedex
Tél. : 02 97 73 57 00

SPRO-EP

ASSOCIATIONS

Centre régional d'information jeunesse Bretagne

Le 4 bis
Cours des alliés
35 000 RENNES
Tél. : 02 99 31 47 48
Pour contacter les associations d'information jeunesse locales, consultez le site www.crij-bretagne.com

Association L'ADAPT

31, rue Guy Ropartz
35 700 Rennes
Tél. : 02 23 27 23 23

Association AGEFIPH

Délégation Bretagne
4, avenue Charles Tillon
35 000 RENNES
Tél. : 0 811 37 38 39

FIPHP

Direction Interrégionale Ouest
26, allée François Mitterrand
CS 30605
49 006 ANGERS cedex 1
Tél. : 02 41 20 23 61

Sturlevr an **deskardelezh**



Ghidane de **l'aprentissaïje**



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
KUZUL-RANNVRO BREIZH
CONSAIL REJIONA DE BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | [@regionbretagne](#)
www.bretagne.bzh